



# Départ anticipé en retraite

Fanny CANTIN, Dép. HR

12/10/2023

# Sommaire

- Atteinte de la limite d'âge
- Démission pour retraite anticipée
- Programmes de pré-retraite
- Congé épargné à long-terme (LTSL)
- Exemples de calculs de salaire
- Questions et réponses

# Atteinte de la limite d'âge

- Limite d'âge:
  - 65 ans pour les titulaires entrés en fonction avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012
  - 67 ans pour les titulaires entrés en fonction après le 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Le contrat expire le dernier jour du mois anniversaire
- Lettre envoyée par le département HR environ 1 an avant la fin de contrat
- Calcul du dernier jour de travail → DAO / HR

# Démission pour retraite anticipée

- Lettre à envoyer à la Directrice générale  
(modèle disponible ici:  
[https://cds.cern.ch/record/1989452/files/modele\\_demRetraiteAnticipee.doc](https://cds.cern.ch/record/1989452/files/modele_demRetraiteAnticipee.doc))
- Délai de préavis 6 mois (ou au plus tard avant départ en congé)
- Calcul du dernier jour de travail → DAO / HR
- Attention: perte du droit à l'indemnité de réinstallation

# Programmes de pré-retraite

## Programme de travail à temps partiel comme mesure de pré-retraite (PTP)

- Depuis 1993, renouvelable annuellement par la DG
- Nouvel horaire contractuel à 60, 70 ou 80%

## Programme de retraite progressive (PRP)

- Depuis 1997, renouvelable annuellement par la DG
- Nouvel horaire contractuel à 50%

# PRP / PTP comparaison

	PRP (50%)	PTP (60-80%)
<b>Eligibilité</b>	Contrat titulaire à durée indéterminée	
	Horaire contractuel 40h	
	55 ans minimum	
	Minimum 30 ans d'affiliation à la caisse de pensions (il sera également tenu compte des droits à prestations acquis dans d'autres régimes de pension ou d'assurance).	
	Ne pas être bénéficiaire de la CA22A ou de la CA22B (travail par roulement)	
<b>Demande de participation</b>	Préavis de 3 mois avant la date d'entrée souhaitée	
	Maximum 24 mois avant la date d'entrée souhaitée	n/a
	12 mois minimum de participation	
	Approbation par la hiérarchie, le coordinateur du programme et le chef de département HR	
	Entrée dans le programme est irrévocable	

# PRP / PTP comparaison

	<b>PRP (50%)</b>	<b>PTP (60-80%)</b>
<b>Temps de travail et congés</b>	Réduction de l'horaire contractuel à 50%	Réduction de l'horaire contractuel 60-80%
	Répartition du temps non-travaillé sur une base journalière, hebdomadaire ou saisonnière (fin de carrière)	
	Temps travaillé au-delà de la durée contractuelle (pour atteindre max. 40 h/semaine): compensation 1h pour 1h travaillée, pas de rémunération	
	Heures supplémentaires (>40h/semaine) pas autorisées	
	Congés annuels au prorata de l'horaire de travail contractuel	
	Cessation de l'adhésion au programme SLS	
<b>Prestations financières</b>	Réduction au prorata de l'horaire de travail contractuel: salaire de base, allocations familiales, indemnité de non-residence ou internationale	
	Indemnité PRP : 20% du salaire de base à plein temps	
	Cotisation CHIS à 100%	
	Frais d'éducation et congés dans les foyers: pas de réduction des plafonds et forfaits	



# PRP / PTP comparaison

	<b>PRP (50%)</b>	<b>PTP (60-80%)</b>
<b>Caisse de pensions</b>	Cotisation : 0%	Cotisation au prorata de l'horaire contractuel ou maintien à 100% (dans ce cas le CERN maintient aussi sa cotisation à taux plein)
	Pension calculée à partir du dernier salaire <b>avant</b> l'entrée dans le programme	Pension calculée à partir du salaire à la fin du contrat, tenant compte de la cotisation pendant la participation
<b>Fin de contrat</b>	Atteinte de la limite d'âge ou démission (dans l'intérêt de l'Organisation)	
	Indemnité de réinstallation, frais de voyage et déménagement à 100 % (si éligible)	

# Congé épargné à long-terme (LTSL)

- Coût:

Nombre de tranches	Prix	Donne droit à
1 tranche	1% du traitement de base.	5.5 jours de congé épargné pour 12 mois
2 tranches	3% du traitement de base	11 jours de congé épargné pour 12 mois
3 tranches	5.5% du traitement de base	16.5 jours de congé épargné pour 12 mois
4 tranches	8% du traitement de base	22 jours de congé épargné pour 12 mois

- Aucune réduction des autres prestations financières: allocations, indemnités, cotisations à la caisse de pension, etc.
- Facteur de correction annuel: solde divisé par 1.008  
(ex: 22 jours/1.008 = 21.83)
- Limite à 440 jours (20 ans)

## Exemples de calculs de salaire

Salaire	Titulaire 100%	PRP 50%	PTP 80% (avec cotisation pension à 100%)	LTSLs (4 tranches)
Traitement de base	10000	5000	8000	10000
Indemnité PRP		2000	-	
Indemnité non-résidence	1200	600	960	1200
Allocation de famille	395	198	316	395
Allocation pour enfant à charge	473	237	379	473
CHIS (4.86%)	-486	-486	-486	-486
Pension (11.33% x facteur C)	-1399	-	-1399	-1399
LTSLs	-	-	-	- 800
<b>Total</b>	<b>10183</b>	<b>7549</b>	<b>7770</b>	<b>9383</b>

# Procédures :

<https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/programme-de-retraite-progressive-prp>

<https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/travail-temps-partiel-comme-mesure-de-pre-retraite-ntp>

<https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/systeme-de-conge-epargne>

# Contacts :

Dép. HR – Fanny CANTIN & Sandrine MIGUEIS CORREIA

[HR.Pre-retirement@cern.ch](mailto:HR.Pre-retirement@cern.ch)

# Questions?



[www.cern.ch](http://www.cern.ch)